

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du **02 MAI 2018**

**portant nomination des membres du jury de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018**

**La ministre de la culture,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-229 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès aux corps de secrétaire de documentation, de technicien d'art, de technicien de recherche et de technicien des services culturels et des Bâtiments de France relevant du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de techniciens des services culturels et des bâtiments de France de classe normale du ministère de la culture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Marie-Pascale MARTIN, attachée d'administration de l'État principale, cheffe du bureau de la planification et de la gestion, sous-direction des systèmes d'information, secrétariat général, est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de technicien des services culturels et des bâtiments de France du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Jean-Claude BASTIEN, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « patrimoine », unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle, direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est ;
- Monsieur Maxime CATELAIN, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « patrimoine », adjoint au chef de service, chargé du secteur de Dole et du Nord Jura, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura, direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Franche Comté ;
- Madame Valérie MAGNON, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure, spécialité « surveillance et accueil », cheffe du service information du public et du service billetterie et assistant de prévention, musée national des arts asiatiques - Guimet ;
- Madame Sylvie SASSO, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité « surveillance et accueil », gestionnaire au bureau des méthodes et réglementation, département de la maintenance et de la sécurité, musée d'Orsay - musée de l'Orangerie.

**Article 2**

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Monsieur Jean-Claude BASTIEN, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « patrimoine », unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle, direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est.

**Article 3**

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **02 MAI 2018**

La ministre de la culture,  
Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

